



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-36 du 3 avril 2024

OBJET : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Approbation des cartes

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-36 du 3 avril 2024

OBJET : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Approbation des cartes

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dit loi « APER ») du 10 mars 2023 a initié les zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle fait de la planification territoriale une disposition majeure, tout en remettant les communes au cœur du dispositif.

Les élus locaux ont pu définir des zones d'accélération pour encourager l'implantation de projets d'énergies renouvelables. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.

La délibération n°2023-103 soumise au Conseil Municipal du 6 décembre 2023 prévoyait les modalités de consultation à la population. Pendant un mois, les administrés intéressés ont pu consulter les cartes, diffusées sur le site de la ville et soumettre leurs questionnements et remarques.

A l'issue de la consultation qui n'a pas généré de sujets bloquants, la présente délibération vise à adopter les cartes identifiant les zones d'accélération.

Les zones d'accélération cartographiées sont les suivantes :

- Le solaire photovoltaïque ou thermique sur l'ensemble du territoire,
- La géothermie délimitée sur le quartier sud, en partant de la CAF, en montant l'avenue de Verdun,
- La biomasse également ciblée sur le quartier sud au niveau de la CAF, en montant l'avenue de Verdun.

La commune n'a pas souhaité identifier de zones d'exclusion sur son territoire essentiellement composé de zones urbaines.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de l'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables. Les cartes annexées à la présente délibération définissent les zones d'accélération des énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et en particulier son article L.123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU sa délibération n°2023-103 en date du 6 décembre 2023 relative aux modalités de définition et de concertation pour l'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables,

VU le courrier en date du 29 juin 2023 par lequel le Ministère de la Transition Energétique a sollicité l'ensemble des Maires du territoire afin que chaque commune conduise un travail d'identification des ZAENR, les conseils municipaux étant libres d'identifier ou non des sites potentiels,

CONSIDERANT que les futures zones d'accélération permettront aux porteurs de projets de bénéficier d'avantages économiques quant à la revente de l'énergie mais aussi une réduction du délai d'instruction des dossiers d'urbanisme,

CONSIDERANT que la ville n'a pas souhaité matérialiser de zones d'exclusion,

CONSIDERANT que les zones d'accélération n'empêchent pas l'installation d'un type d'énergie si le projet est réalisable en dehors de ces périmètres,

VU l'avis de la Commission Transition écologique du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables annexée à la présente délibération.

DEFINIT les zones d'accélération d'énergies renouvelables suivantes :

- Le solaire photovoltaïque ou thermique sur l'ensemble du territoire,
- La géothermie délimitée sur le quartier sud, en partant de la CAF, en montant l'avenue de Verdun,
- La biomasse également ciblé sur le quartier sud au niveau de la CAF, en montant l'avenue de Verdun.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240403-202436-DE
Reçu le 10/04/2024